



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 7845

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les dispositions de la circulaire n° 77-417 du 4 novembre 1977 qui fixe de façon précise la fréquence des dissertations en temps libre, des dissertations en temps limité et des autres exercices à effectuer dans le cadre de l'enseignement philosophique par les élèves des différentes séries de terminale. Il lui demande quelle est la périodicité des devoirs en temps libre et en temps limité recommandée dans les autres disciplines pour les élèves des classes de lycée.

Texte de la réponse

Les instructions relatives à la fréquence des devoirs et des exercices proposés aux élèves des lycées figurent généralement dans les programmes de chaque matière. Cette fréquence peut s'avérer très variable selon les disciplines : la périodicité moyenne est de l'ordre d'un devoir toutes les trois semaines ou une fois par mois. Les instructions données en ce sens ne peuvent cependant être considérées que comme des recommandations : une large marge de manoeuvre est en effet laissée aux enseignants qui, dans le cadre de leur responsabilité pédagogique, sont naturellement amenés à adapter la périodicité des devoirs aux spécificités de chaque classe.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7845

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4582

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 900